

sous mandat A et B—un des principaux aspects du principe dit de l'égalité économique—à laquelle la Commission des mandats a consacré une étude destinée à faciliter, à l'avenir, l'exécution de son devoir de contrôle de l'application des règles régissant cette matière.

La Commission a, en outre, noté que la question de la délimitation de la frontière entre la Syrie et l'Irak, qui avait retenu son attention l'an dernier, a été définitivement résolue et que ladite frontière est maintenant abornée. Quant à l'indépendance future de la Syrie, le représentant de la France a déclaré qu'il espérait voir venir le jour où Paris remettra à la Société des Nations son mandat en Syrie, mais que la modération était peut-être plus importante que la précipitation lorsque l'on considère les divers éléments dont se compose la population de la Syrie.

Plusieurs délégations ont tenu à souligner l'intérêt que présente le développement du Foyer national juif en Palestine, à cause du nombre de Juifs qui quittent l'Allemagne à la recherche d'un établissement permanent. Le représentant britannique, toutefois, ne savait trop si la Commission devait aborder la question de l'émigration de Juifs allemands vers la Palestine, étant donné que la question faisait l'objet d'un arrangement amical entre les autorités britanniques et allemandes à Berlin. Il importait aussi, a-t-il déclaré, que les relations qui s'améliorent de plus en plus entre Juifs et non Juifs, ne fussent pas troublées.

La sixième Commission a estimé qu'il incombait à la Société des Nations de réitérer sa confiance dans la Puissance mandataire pour la Palestine, à laquelle il appartient de concilier l'obligation à laquelle elle a souscrit en faveur de l'établissement du Foyer national juif avec les droits reconnus à la population indigène d'une part et la capacité d'absorption du territoire d'autre part.

La Commission a aussi exprimé l'espoir que les populations indigènes des territoires sous mandat souffrissent le moins possible des conséquences de la dépression économique.

Office Nansen pour les réfugiés

La sixième Commission a pris connaissance du rapport de l'Office international Nansen pour les réfugiés sur l'aide fournie au cours de l'année dernière à des milliers de réfugiés russes, arméniens, assyriens et tures.

La Commission a invité l'Office, entre autre chose, à continuer l'étude de la question de la possibilité de transférer à Erivan de nouveaux groupements de réfugiés arméniens. En outre, étant donné la difficulté croissante qu'il y a d'établir certaines catégories de réfugiés en Europe, la Commission a invité les pays désireux de développer leurs territoires à coopérer avec l'Office Nansen dans l'établissement de réfugiés appropriés à leurs pays. Sous ce rapport, la Commission était heureuse d'apprendre que le Brésil avait déjà fait des offres d'établissements de familles aux conditions très favorables.

La sixième Commission a pris note des mesures prises par l'Office en collaboration avec la Commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés, en vue de l'élaboration d'un projet de convention destinée à assurer la protection des réfugiés. Les principaux points de ce projet sont les suivants: jouissance des droits civils; sécurité et stabilité d'établissements et d'emploi; facilités de déplacement et pour l'exercice de professions et d'occupations industrielles et commerciales; admission aux écoles et universités; libre accès aux tribunaux, et validité du certificat Nansen.

En ce qui concerne la question importante de l'expulsion, la sixième Commission a demandé aux gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu la permission d'entrer dans un autre pays. Elle a invité le Conseil à prendre des mesures pour donner effet à la présente résolution.